

CONDITIONS GENERALES

Art. 1 : PORTEE : Les relations entre le client et la SPRL Techni K sont exclusivement régies par les présentes. Le client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter sans réserves. Il renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales. Toute dérogation aux présentes n'est valable que si elle est confirmée préalablement par écrit par le gérant de Techni K et elle n'est valable qu'une seule fois.

Art. 2: OFFRES ET DEVIS : Toutes les offres de Techni K sont données à titre indicatif. Seuls les devis sont à même de lier Techni K pour une durée de 30 jours. Nos devis sont facturés 75€ au client.

Art. 3: PAIEMENTS: Tous les montants s'entendent TVA comprise.

Toutes les factures sont payables au comptant. Un acompte de 15% du montant total du devis peut être exigé avant le début des travaux. Une facture non contestée dans les cinq (5) jours est considérée comme acceptée.

A défaut de paiement de tout ou partie de la facture à l'échéance, les sommes dues porteront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 1% par mois, ainsi que, lorsque le client n'est pas un consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010, une majoration à titre d'indemnité forfaitaire de 15% du principal, avec un minimum de €250,00, le tout sans préjudice pour Techni K de demander réparation du préjudice réel si celui-ci dépassait ce montant forfaitaire.

Tout défaut ou retard de paiement autorise en outre Techni K à suspendre l'exécution de ses prestations et, moyennant l'envoi d'une simple lettre, à résilier le contrat.

Art. 4: RECLAMATIONS ET GARANTIES: Les réclamations concernant d'éventuels vices apparents doivent, pour être recevables, être portées à la connaissance de Techni K par lettre recommandée dans les trois (3) jours de la fin de l'exécution des travaux. Les réclamations concernant les vices cachés doivent être introduites immédiatement après leur découverte. Aucune garantie des vices cachés n'est accordée au-delà d'un délai de trois mois à compter de la fin de l'exécution des travaux.

Art. 5: LIMITATION DE RESPONSABILITE: Les retards, défauts, manquements, vices apparents ou cachés qui pourraient effectivement nous être imputés après exécution des travaux ne pourront obliger Techni K qu'au remplacement pur et simple des travaux effectués pour la somme convenue dans le devis originaire et ce à l'exclusion formelle de tous frais, indemnités ou dédommagements quelconques d'aucune sorte.

Techni K ne pourra jamais voir sa responsabilité engagée si le dommage ou le retard surviennent, en tout ou en partie, directement ou indirectement, du fait (a) de vices ou défauts des matériaux fournis par le client; (b) de vices ou défauts provenant de la conception ou d'une mise en œuvre demandées par le client, d'un calcul inexact de la puissance électrique nécessaire ou de l'humidité anormale; (c) de vices ou défauts provenant de la négligence du client, de son entrepreneur ou son architecte et (d) de la force majeure ou de cas fortuits, comme, par exemple, le retard ou l'absence de livraison par le fournisseur, non raisonnablement prévisibles et/ou qui génèrent des perturbations à ce point importantes qu'elles rendent l'exécution du contrat démesurément coûteuse.

Le présent article ne porte pas préjudice, mais uniquement pour les dommages qu'elle vise, à la loi du 25/2/91 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

Art. 6: RESERVE DE PROPRIETE: Les fournitures livrées restent la propriété de Techni K jusqu'à complet paiement.

Art. 7: RESILIATION: Le client ne peut résilier le contrat que moyennant le respect de l'article 1794 du Code civil.

Art. 8: OBLIGATIONS IMPORTANTES DU MAITRE DE L'OUVRAGE: Le client garantit à Techni K un accès sans entraves au chantier ainsi que l'absence de tout obstacle aux travaux projetés, provenant notamment d'autres corps de métier, de retards dans la délivrance d'autorisations ou permis, etc. La sécurité du chantier est également garantie et exclusivement assurée par le client.

Art. 9: LITIGE: Le présent contrat est exclusivement soumis au droit belge. Tout litige concernant la conclusions, l'interprétation ou l'exécution du contrat conclu par la SPRL Techni K sera exclusivement tranché par les tribunaux de Nivelles ou la justice de paix du 1^{er} canton de Wavre.